

**Procès-verbal du conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'INSPÉ
Séance du 13 juin 2025**

Présents :

Madame Céline Mulet-Marquis ; Madame Coralie Payre-Ficout ; Madame Marie-Line Bosse ;
Madame Aurore Mionnet ; Monsieur Joseph Sergi,

Excusés avec procuration : Monsieur Frédéric Bablon.

Excusés : Madame Dominique Pety ; Monsieur Mathias Front.

Absents : Monsieur Pascal Pansu ; Monsieur Emmanuel Sander ; Madame Stéphanie Mazza.

Invités : Monsieur Hamid Chaachoua.

Monsieur le directeur ouvre à la séance à 14h00 et informe que le quorum est atteint avec 6
présents ou représentés.

Monsieur le directeur rappelle l'ordre du jour :

- Désignation d'un(e) président(e)
- Présentation de la réforme de la formation des enseignants

1. Désignation d'un(e) président(e)

Monsieur le directeur met en avant la nécessité de réactiver le COSP en lien avec la mise en œuvre
de la réforme des enseignants. Il informe également que Monsieur Sutton a été nommé à d'autres
fonctions. L'UGA a désigné Madame Marie-Line Bosse comme sa représentante, et elle se présente
comme candidate à la présidence du COSP.

Le directeur lui donne alors la parole pour qu'elle présente sa candidature.

Madame Bosse indique qu'elle est professeure émérite en psychologie à l'UGA. Elle partage ensuite
les grandes étapes de son parcours :

- Enseignante en école élémentaire, maternelle, en classe spécialisée, et mise à disposition
de l'IUFM de 1986 à 2002.

- Maîtresse de conférences en psychologie au LPNC, à l'Université J. Fourier, ESPE de Grenoble, de 2008 à 2015.
- Professeure de psychologie au LPNC, à l'Université Grenoble Alpes, de 2015 à 2024.

Elle évoque également son engagement dans la formation continue auprès des enseignants, ses conférences, ainsi que l'animation d'écoles d'été. Elle a élaboré des maquettes de formation appuyées sur la recherche.

Madame Mionnet souligne que son expérience est plus en 1^{er} degré que 2nd degré.

Madame Bosse répond qu'il y a eu moins de formation sur le 2nd degré mais elle est intervenue pour de la formation en 2nd degré en Guyane. Elle aime les mélanges 1^{er} et 2nd degré.

Monsieur Sergi intervient au sujet de la fermeture du PPPE. Il trouve dommage que cette formation s'arrête, alors qu'elle fonctionnait bien et permettait de bien former les futurs enseignants.

Monsieur le directeur sollicite l'avis des membres du conseil sur l'approbation de la candidature de Madame Bosse à la présidence du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'INSPÉ.

La candidature de Madame Bosse est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le directeur félicite Madame Bosse pour son élection à la présidence du COSP.

2. Présentation de la réforme de la formation des enseignants

Madame la présidente indique que la réforme des enseignants sera le sujet central du COSP. Il sera essentiel de s'organiser pour créer des groupes de travail et un dossier partagé accessible aux membres du COSP. En attendant, elle invite le directeur de l'INSPE à faire une présentation de la réforme.

Monsieur le directeur insiste sur l'importance pour les membres du COSP de faire preuve de proactivité afin d'échanger sur la réforme.

La réforme reprend quasiment à l'identique le décret validé par le Conseil d'État en juillet dernier. Elle concernera le premier degré, le second degré ainsi que les CPE, avec un concours accessible dès la licence (L3). Les lauréats devront valider un master pour être titularisés.

- En M1, ils percevront une rémunération de 1 400 euros pour des stages d'OPA.
- En M2, ils seront rémunérés environ 1 800 euros pour un mi-temps en responsabilité.

La création d'une licence Professorat des écoles (LPE). Cette nouvelle licence remplacera les PPPE, et ses étudiants seront dispensés des épreuves d'admissibilité du CRPE

Madame la présidente demande où se tiennent les cours des PPE.

Monsieur le directeur lui répond que la formation se déroule 50 % dans un lycée et à 50 % à l'université. Il y a un parcours au lycée Mounier, un autre au lycée Louis Armand, ainsi qu'un à STAPS à Valence. Cette formation est sélective, avec seulement 30 étudiants par formation, malgré un grand nombre de candidatures.

Madame la présidente souhaite connaître les dates de la réforme.

Monsieur le Directeur donne le calendrier :

- ▶ **Rentrée 2025 :**
 - mise en place de modules préparatoires aux nouveaux concours pour les étudiants en L3 et en M1 MEEF, souhaitant passer le concours au printemps 2026.
- ▶ **Printemps 2026 :**
 - coexistence du concours en fin de M2 pour les étudiants entrant en M2 MEEF en septembre 2025 et du nouveau concours en fin de L3.
- ▶ **Rentrée 2026 :**
 - ouverture des L1 (et éventuellement L2) de la licence pluridisciplinaire,
 - extinction du M1 MEEF,
 - ouverture du nouveau M1 (pour les lauréats des concours en fin L3) et du nouveau M2,
 - coexistence du M2 MEEF et du nouveau M2.
- ▶ **Printemps 2027 :** coexistence du concours en fin de M2 (pour les étudiants entrant en M1 MEEF en septembre 2025) et du nouveau concours en fin de L3.
- ▶ **Rentrée 2027 :**
 - extinction du M2 MEEF,
 - ouverture de la L3 licence pluridisciplinaire,
 - ouverture du nouveau M2,

Printemps 2028 : concours unique en fin de L3.

Monsieur le directeur indique qu'en ce qui concerne la fermeture de la PPPE, il est nécessaire d'attendre la décision définitive du président de l'université et du recteur.

La mise en place de la licence professorat des écoles répond aux attentes des bacheliers qui envisagent clairement une carrière dans l'enseignement primaire, représentant plus de 60 % des candidats potentiels au concours selon diverses études. Ce dispositif permet d'établir un parcours de formation continu de 5 ans en vue de devenir professeur des écoles et offre une voie privilégiée, ce qui constitue un atout pour attirer les étudiants issus de milieux modestes.

La maquette LPE se décline en 4 blocs :

- ▶ **BLOC 1 – s'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire**
 - 1110 heures et 125 ECTS
- ▶ **BLOC 2 – analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage**
 - 120 heures et 15 ECTS
- ▶ **BLOC 3 – s'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier**
 - 120 heures et 12 ECTS
- ▶ **BLOC 4 – construire son projet professionnel**
 - 120 heures et 12 ECTS
- ▶ **Adaptation à chaque territoire**
 - 100 heures et 10 ECTS

Les conditions pour l'éligibilité à l'admissibilité CRPE pour les étudiants inscrits en 3ème année de cette licence pourront s'appuyer sur tout ou partie des éléments suivants :

- la validation des crédits ECTS liés au bloc 1 sans compensation au cours de chaque année suivie avant la L3 ;
- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de mathématiques du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des deux semestres suivis en L2] ;

- la validation des crédits ECTS liés aux enseignements de français et compétences langagières du bloc 1 sans compensation [en L1 et en L2/ au cours des semestres suivis en L2].

Les étudiants entrant en PPPE à la rentrée universitaire 2025 effectueront une première année de PPPE (2025-2026). Selon le choix des établissements ils pourraient rejoindre la nouvelle licence « professorat des écoles » en deuxième année à la rentrée universitaire 2026, afin de passer le CRPE de la session 2028 avec la disposition dérogatoire leur permettant de bénéficier du fast-track.

Pour les établissements qui feraient le choix de cette bascule, on aurait le schéma suivant :

	2025-2026	2026-2027	2027-2028 et suivantes
PPPE	Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2 Étudiants inscrits en L3	Étudiants inscrits en L3	
Licence PE		Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2	Étudiants inscrits en L1 Étudiants inscrits en L2 Étudiants inscrits en L3

Madame Mionnet souligne que l'USMB avance dans la même direction que l'INSPE.

Monsieur le directeur fait état de la position de l'Académie, mentionnant qu'il y a eu un changement de recteur ainsi que de recteur académique. Concernant le dossier d'accréditation de la LPE, il sera nécessaire d'envoyer un pré-dossier et une lettre d'intention d'ici le 15 juin 2025. L'UGA a décidé que la licence sera gérée par l'INSPE. Le dossier complet doit être soumis avant le 30 septembre 2025 et devra inclure des informations financières au niveau national. De plus, les enseignants provenant du terrain à l'INSPE seront rémunérés par le rectorat.

Une question se pose concernant l'éventuelle création d'une licence de professorat des écoles à Valence, mais la direction n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme, il n'existe pas de support de poste ni de proposition économique.

Madame la présidente s'interroge sur l'évolution des effectifs.

Madame Mulet-Marquis répond que l'on attend l'arrivée de deux groupes à Valence.

Monsieur le directeur explique que la formation comporte des enseignements organisés selon quatre axes qui se complètent et abordent toutes les dimensions de l'acte d'enseigner

- conception et mise en œuvre des apprentissages ;
- adaptation à la diversité des élèves et des contextes ;
- inscription de l'acte d'enseigner dans le cadre du service public d'éducation ;
- initiation à la recherche et engagement dans une dynamique de développement professionnel continu.

Chacun de ces quatre axes se nourrit des savoirs issus de la recherche dans les différents champs et domaines abordés ainsi que des savoirs « en-actes » recourant à l'intervention de praticiens expérimentés.

Le cadrage réserve une marge horaire pour adapter la formation au contexte local et à son projet d'établissement.

Les étudiants ayant échoué au concours à l'issue de la licence pourraient s'inscrire en master M2E et bénéficier d'une année adaptée leur permettant de re-préparer le concours tout en suivant des enseignements communs avec les étudiants de M2E 1^{ère} année lauréats du concours.

Ces admissions seront conditionnées à une limite de places et un niveau fixé selon un processus identique à toute entrée en master.

L'excellence de la préparation au concours en licence et l'ajustement progressif des places de concours (en nombre et en carte de formation) aux contraintes de flux permettront de réduire progressivement ce besoin de places adaptées.

Madame Mionnet souligne que si les étudiants échouent au concours, des passerelles doivent être mises en place.

Monsieur le directeur présente le cadrage des formations de master

- ▶ La mention de master "Professorat des écoles" pourrait comprendre plusieurs parcours :
 - parcours destiné aux lauréats du concours titulaires de la licence professorat des écoles (LPE) ;
 - parcours destiné aux lauréats du concours titulaires d'autres licences que la LPE et aux lauréats dispensés de conditions de diplômes (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, etc.) ;
 - et éventuellement un parcours adapté aux étudiants non lauréats du CRPE et souhaitant le préparer à nouveau (les étudiants « reçus-collés »). Ce troisième parcours pourrait être adapté par les établissements mais il pourrait être nécessaire de cadrer les éléments communs qui seraient *a minima* maintenus.
- ▶ La mention de master « Professorat du second degré » comprend deux parcours :
 - un parcours destiné aux lauréats des concours Bac+3 titulaires d'une licence ;
 - un parcours pour les non-lauréats au concours. (Pour harmoniser avec le 1^{er} degré)

Les étudiants non lauréats du concours bénéficient d'une année de formation en M1. Ils suivent les mêmes enseignements que les lauréats titulaires d'une licence, mais n'effectuent pas de période de stage et ne touchent pas d'indemnité. Ils bénéficient en revanche de modules de re-préparation au concours.
- ▶ La mention de master « **Encadrement éducatif en milieu scolaire** » (**Conseillers principaux d'éducation**) comprendra plusieurs parcours :
 - le parcours destiné aux lauréats du concours de recrutement issus de licence ;
 - le parcours adapté aux non-lauréats du concours. (Pour harmoniser avec les mentions 1^{er} et 2nde degrés)

Les étudiants non lauréats du concours bénéficient d'une année de formation en M1. Ils suivent les mêmes enseignements que les lauréats titulaires d'une licence, mais n'effectuent pas de période de stage et ne touchent pas d'indemnité. Ils bénéficient en revanche de modules de re-préparation au concours.

Madame Mionnet souligne que les contractuels alternants pourraient représenter une solution pour les candidats non lauréats au concours dans le premier et le second degré.

Monsieur le directeur précise qu'il est nécessaire de disposer d'un contrat universitaire MEEF pour bénéficier de supports de stage.

Pour les étudiants qui ne réussissent pas le concours, il faudra faire des passerelles. Il faut avoir 100 % de réussite au concours il n'y aura pas de passerelle en L2.

Madame Mionnet exprime son inquiétude en soulignant que les étudiants du second degré semblent être négligés dans le cadre de cette réforme.

Monsieur le directeur annonce qu'un travail sera entrepris sur la carte des formations.

Madame la présidente annonce qu'elle envisage d'établir plusieurs groupes de travail au sein du COSP.

Madame la présidente s'interroge sur la collaboration de la direction avec d'autres licences et s'il y a une réflexion en cours à ce sujet.

Monsieur le directeur rappelle que le périmètre de travail du COSP concerne normalement les Masters, plutôt que la licence.

Monsieur le directeur indique qu'il est essentiel de travailler avec les autres licences souhaitant développer un parcours pour les étudiants non admis en LPE.

Monsieur le directeur annonce que les maquettes doivent être remontées fin janvier.

Madame Mionnet demande comment le travail sera organisé.

Monsieur le directeur répond que le directoire académique sera chargé d'organiser ce travail et que, en septembre, la cartographie des formations sera disponible.

Madame la présidente lève la séance à 16h41.

La présidente du COSP

Le directeur de l'INSPÉ

Marie-Line BOSSE

Hamid CHAACHOUA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MLB' or similar, with a stylized flourish.